VILLE DE
CHAMPAGNE SUR OISE

COMPTE-RENDU SUCCINCT
CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 FEVRIER 2022

Le dix-sept février deux mille vingt-deux à vingt et une heures, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane CARTEADO, Maire.

Présents : M Stéphane CARTEADO, M. Jean-Jules MORTEO, Mme Marie BEAUMELOU, M. Pascal VAUZELLE, Mme Sophie MOUQUET, M. Didier VAUCHEL, Mme Audrey MAZUREK, M Abdel BABACI, Mme Alexandra MARGUERITE, M François-Xavier DUBROUS, Mme Valérie COLAROSSI, Mme Marina LOOS, M Nicolas LHERBIER, Mme Stéphanie LAFINE, M Thierry JOUE, Mme Rolande REBYFFE, M Priam PUCA, Mme Ermelinda AMEAO, M. Fabien PIVETTE, Mme Corinne VASSEUR, M. Philippe SCHOEFFEL, Mme Sophie LEVASSEUR, Mme Nathalie JULIAT, M. Albert ALFANDARI Christian MIGLIAVACCA, Mme Christine VISINE.

Absent(e)s excusé(e)s : M. Arnaud DUBOIS pouvoir à M. Abdel BABACI
Mme Nathalie BAUDE

Absente non excusée : Mme Nathalie CHABLE

Secrétaire de séance : M. Fabien PIVETTE

Le procès-verbal de la séance du 27 janvier 2022 est approuvé à l'unanimité.

DECISIONS MUNICIPALES

Conformément aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales- Rapporteur Monsieur le Maire.

N° 20221901DEC02 : Contrat pour la maintenance et le dépannage du monte-charge du Centre Technique Municipal attribué à la société OTIS- Zac Blanche Tache 184 rue Stéphane HESSEL – 80450 CAMON

N° 20221901DEC03 : Contrat pour le nettoyage des réseaux de buées grasses des cuisines de la ville, attribué à la société TECHNIVAP, Parc d'activités des 4 chemins 95540 MERY SUR OISE.

N° 20221901DEC04 : Contrat pour la dératisation et la désinfection des locaux attribué à la société ANTI GUEPES NUISIBLES – 4 rue de la Gravière 95290 L'ISLE ADAM

N° 20220302DEC05 : Convention avec le chalet de vacances « Le Bonhomme de Neige pour le séjour ski en pension complète à Saint Jean Saint Nicolas (05) pour 24 ados et 5 accompagnateurs (dont le chauffeur du bus) du 20 au 25 février 2022 pour un montant de 10 584,00€ TTC.

N° 20220302DEC06 : Transport des ados au séjour ski à Saint Jean Saint Nicolas (05) par la société « CAR & COACH » pour un départ le 19 février et un retour le 26 février 2022 pour un montant de 4 200€ TTC.

DELIBERATIONS

FINANCES

Objet de la délibération : Reprise anticipée des résultats budget ville 2021 et affectation provisoire des résultats

Les résultats provisoires du compte financier unique de l'exercice 2021 se présentent comme ci-dessous :

BUDGET VILLE	
- Recettes de fonctionnement	8 146 784,36
- Dépenses de fonctionnement	5 381 992,44
A - Résultat de fonctionnement	**2 764 791,92**
- Résultat de l'exercice 2021	**702 421,97**
- Résultats antérieurs reportés	2 062 369,95
- Recettes d'investissement	3 573 005,64
- Dépenses d'investissement	3 746 178,49
B - Déficit d'investissement	**- 173 172,85**
C - Excédent sur RAR	**137 520,60**
- Restes à réaliser	668 536,05
- Restes à recouvrer	806 056,65
D =B + C = Besoin en financement de l'investissement	**- 35 652,25**
Solde créditeur de résultat de fonctionnement reporté	**2 729 139,67**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (7 ABSTENTIONS, Mme Corinne VASSEUR, M. Philippe SCHOEFFEL, Mme Nathalie JULIAT, Mme Sophie LEVASSEUR, M. Christian MIGLIAVACCA, M. Albert ALFANDARI, Mme Christine VISINE)

Approuve la reprise anticipée des résultats provisoires de l'exercice 2021 du budget commun selon le tableau ci-dessus,

Précise que si le compte financier unique fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique.

Objet de la délibération : Reprise anticipée des résultats budget Assainissement 2021

Les résultats provisoires du compte administratif de l'exercice 2021 se présentent comme ci-dessous :

UDGET ASSAINISSEMENT	
- Recettes de fonctionnement	1 166 489,81
- Dépenses de fonctionnement	282 821,77
A - Résultat de fonctionnement	**883 668,04**
- Résultat de l'exercice 2021	88 205,78
- Résultats antérieurs reportés	795 462,26
- Recettes d'investissement	1 061 711,67
- Dépenses d'investissement	488 722,91
B - Excédent d'investissement	**572 988,76**
C - Excédent de financement sur RAR	165 668,30
- Restes à réaliser	65 103,70
- Restes à recouvrer	230 772,00
Solde créditeur de résultat de fonctionnement reporté (compte 002)	**883 668,04**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (7 ABSTENTIONS, Mme Corinne VASSEUR, M. Philippe SCHOEFFEL, Mme Nathalie JULIAT, Mme Sophie LEVASSEUR, M. Christian MIGLIAVACCA, M. Albert ALFANDARI, Mme Christine VISINE)

Approuve la reprise anticipée des résultats provisoires de l'exercice 2021 du budget assainissement selon le tableau ci-dessus,

Précise que si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

Objet de la délibération : Vote des taux d'imposition communaux

Pour mémoire, en 2021 les taux étaient les suivants pour les contributions directes :
- Taxe Foncier bâti : 34,91%
- Taxe Foncier non bâti : 69,23%

Il est proposé au Conseil de maintenir ces taux pour 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

Fixe les taux d'imposition des taxes foncières pour l'année 2022 comme suit :

Taxe Foncier bâti : **34,91 %**
Taxe Foncier non bâti : **69,23 %**

Objet de la délibération : Révision des autorisations de programme et crédits de paiement (AP /CP)

Il s'agit en l'occurrence d'approuver la nouvelle situation des autorisations de programmes en 2022 compte tenu des réalisations et de l'avancée des projets sur les années antérieures,

Autorisation de Programme (AP)	Pour mémoire, AP votée y compris ajustement années antérieures	Révision exercice 2022	Total cumulé	Crédits de paiements antérieurs	Crédits de paiements ouverts au titre de l'année 2022
Ateliers municipaux	1 410 567,94		1 410 567,94	1 384 711,21	20 000,00
Eclairage public	669 200,00	110 000,00	779 200,00	614 919,84	164 000,00
Rue des Martyrs	1 500 000,00		1 500 000,00	607 773,25	815 000,00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (7 ABSTENTIONS, Mme Corinne VASSEUR, M. Philippe SCHOEFFEL, Mme Nathalie JULIAT, Mme Sophie LEVASSEUR, M. Christian MIGLIAVACCA, M. Albert ALFANDARI, Mme Christine VISINE).

Décide de modifier la délibération de révision des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) comme indiqué ci-dessus.

Objet de la délibération : Provision pour risques et charges : vote du taux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Constitue une provision pour risques et charges exceptionnels au taux de 15% des créances antérieures au 1er janvier 2018 (36 363.33€) soit 5 454,49€ arrondi à 6 000€ au BP 2022.

Dit que les crédits seront inscrits au budget principal 2022 au compte 6817.

Objet de la délibération : Attributions des subventions aux associations locales-CCAS et Caisse des Ecoles

Il est proposé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'attribution des subventions au titre de l'année 2022 telles que présentées dans le tableau ci-dessous.

SUBVENTIONS - BP 2022		
ASSOCIATIONS	**MONTANT PERÇU 2021**	**MONTANT PROPOSÉ**
123 SOLEIL		300,00
AIKIDO	2 000,00	1 500,00
ALCC (fonctionnement)	7 300,00	7 300,00
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	4 000,00	2 500,00
ANIAC		300,00
ARENDAC	600,00	600,00
CHAMPAGNE EN FETE	16 000,00	16 000,00
COMITE DE JUMELAGE	500,00	1 000,00
COMITE D'ENTENTE	1 500,00	1 500,00
FEDERATION NATIONALE ANDRE MAGINOT	750,00	750,00
FNTAH		600,00
JUDO	4 200,00	4 200,00
LE SOUVENIR Français	450,00	450,00
LES AMIS DE CHAMPAGNE	600,00	900,00
LES FOUS DU GUIDON	550,00	550,00
PETANQUE CHAMPENOISE	600,00	600,00
SPORTING FOOTBALL CLUB DE CHAMPAGNE	15 000,00	15 000,00
TEMPS DANSE ET FITNESS	2 500,00	2 900,00
TENNIS	13 000,00	11 000,00
UNRPA (UNION NATIONALE DES RETRAITÉS ET PERSONNES AGÉES)	2 000,00	2 000,00
Réserve		5 050,00
Sous total - ASSOCIATIONS	**72 550,00**	**75 000,00**
AUTRES SUBVENTIONS		
CAISSE DES ECOLES - COMPTE 657361	16 400,00	26 920,71
CCAS - COMPTE 657362	90 000,00	71 219,42
Sous total - AUTRES	**106 400,00**	**98 140,13**
TOTAL	**178 950,00**	**173 140,13**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (Audrey MAZUREK, Marie BEAUMELOU, François-Xavier DUBROUS, Nicolas LHERBIER n'ayant pas pris part au vote)

Approuve la répartition des subventions telle qu'elle est définie dans le tableau récapitulatif annexé à la présente délibération.

Autorise Monsieur le Maire à procéder aux versements desdites subventions.

Objet de la délibération : Avenant 124303 de réaménagement des emprunts, OPAC Val d'Oise Habitat et la Caisse des Dépôts et Consignations : modification des caractéristiques financières des lignes des prêts réaménagées.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 :
Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne des Prêts Réaménagées, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes des Prêts Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne des Prêts Réaménagées, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 :
Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes des Prêts Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes des Prêt Réaménagées « qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les Lignes des Prêts Réaménagées à taux révisables indexées sur l'inflation, le taux d'intérêt actuariel annuel mentionnés est calculé sur la base de l'inflation en France mesurée par la variation sur douze mois de l'indice des prix à la consommation (IPC) de l'ensemble des ménages hors tabac calculé par l'INSEE (Institut national des statistiques et des études économiques) et publiée, au journal Officiel.

L'index inflation est actualisé aux mêmes dates que celles prévues pour la révision du taux du Livret A, en fonction du taux d'inflation en glissement annuel publié au Journal Officiel pris en compte par la Banque de France pour calculer la variation du taux du livret A.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne des Prêts Réaménagées référencées
à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.
Le taux d'indice de révision pour l'inflation au 01/02/2021 est de -0,30%.

Article 3 :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque ligne des Prêts Réaménagées jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :
Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Objet de la délibération : Approbation du Budget Primitif 2022- Ville

La présentation de ce budget primitif 2022 fait suite au débat des orientations budgétaires qui s'est tenu régulièrement le 27 janvier 2022 en séance du conseil municipal. Le vote du budget se fera pour les 2 sections par nature et par chapitre.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés (7 CONTRE, Mme Corinne VASSEUR, M. Philippe SCHOEFFEL, Mme Nathalie JULIAT, Mme Sophie LEVASSEUR, M. Albert ALFANDARI, M. Christian MIGLIAVACCA Mme Christine VISINE)

Approuve par chapitre, le budget primitif 2022 de la ville qui s'équilibre en dépenses et en recettes.

Section de fonctionnement 2022 : 8 458 111,64€
Section d'investissement 2022 : 5 859 625,01€

Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Objet de la délibération : Approbation du Budget annexe 2022-Assainissement

Le projet de budget fait suite au débat des orientations budgétaires qui s'est tenu régulièrement le 27 janvier 2022 en séance du conseil municipal.
Le vote du budget se fera pour les 2 sections par nature et par chapitre.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (7 ABSTENTIONS, Mme Corinne VASSEUR, M. Philippe SCHOEFFEL, Mme Nathalie JULIAT, Mme Sophie LEVASSEUR, M. Christian MIGLIAVACCA, M. Albert ALFANDARI, Mme Christine VISINE).

Approuve, par chapitre, le budget primitif 2021 du service annexe de l'assainissement qui s'équilibre en dépenses et en recettes.

Section d'exploitation 2022 : 1 290 328,04€
Section d'investissement 2022 : 2 057 728,80€

Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Objet de la délibération : Remise de dette – déficit de régie d'avances du Centre de loisirs

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise l'apurement de la dette constatée par la remise de dette à hauteur de 298,84€ accordée au régisseur titulaire de la régie du Centre de Loisirs et la prise en charge par la ville de cette somme.

Objet de la délibération : Demande de dotation budgétaire du FIPD (Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance) – 2022

Chaque école possède son dispositif d'alerte et sa mallette PPMS régulièrement mise à jour. Aujourd'hui, elles n'ont pas d'équipement permettant d'informer directement les services de sécurité en cas d'acte de malveillance (intrusion, agression, attentat...).
Afin d'y remédier, la commune engage les travaux nécessaires. Au titre de ses installations, la commune est éligible au FIPD (Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de solliciter une dotation budgétaire au meilleur taux au titre de la FIPD 2022 pour l'installation d'équipements d'alerte PPMS dans les bâtiments scolaires.

Approuve le plan de financement suivant :

Lieux	**Montant HT des travaux**	**Financement**	**Taux de dotation**	**Montant HT**
Ecoles maternelles et élémentaires de Champagne-sur-Oise	**21 388 ,00 €**	Dotation budgétaire du FIPD	**Maximal : 80%**	**17 110,40 €**
		Commune	**Minimal : 20%**	**4 277,60 €**

Dit que la commune de Champagne-sur-Oise s'engage à prendre en charge le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité et le taux réellement attribué.

Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Objet de la délibération : Demande de subvention auprès de la CNL (Centre National du Livre) pour l'achat de livres pour la bibliothèque

La commune peut bénéficier d'une dotation à hauteur de 30% du coût d'acquisition d'ouvrages pour un montant d'achat à minima de 5000€.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Sollicite la dotation afférente au taux maximal de 30%,

Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PERSONNEL

Objet de la délibération : Création de poste -modification du tableau des effectifs des emplois permanents

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services administratifs et notamment de l'accueil et affaires générales et de permettre la titularisation et/ou le recrutement par voie de mutation, il est proposé au Conseil de créer 1 poste du cadre d'emploi des adjoints administratifs (catégorie C).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (7 ABSTENTIONS, Mme Corinne VASSEUR, M. Philippe SCHOEFFEL, Mme Nathalie JULIAT, Mme Sophie LEVASSEUR, M. Christian MIGLIAVACCA, M. Albert ALFANDARI, Mme Christine VISINE).

Décide de créer 1 poste d'adjoint administratif, cadre d'emplois de catégorie C de la **filière administrative** au sein du service des affaires générales à compter du 1er mars 2022.

Accepte la modification ainsi proposée du tableau des effectifs,

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

URBANISME

Objet de la délibération : Projet de développement urbain intergénérationnel : prescription d'une déclaration de projet au titre du code de l'urbanisme emportant mise en comptabilité du plan local d'urbanisme (PLU)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Prescrit la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme dans le cadre du projet d'aménagement d'intérêt général de type quartier intergénérationnel sur des terrains situés rue de Welwyn à Champagne sur Oise, cadastrés section AD n° 107, 108, 109, 110, 111, 112, 140, 141, 142, 143. Au besoin, une ou deux autres parcelles ou parties de parcelles pourront s'ajouter au projet d'aménagement ;

Approuve les objectifs poursuivis par la procédure de déclaration projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme, tels que définis ci-dessus ;

Arrête les modalités de concertation telles que définies ci-dessus ;

Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions relatives à la mise en œuvre de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme.

ENFANCE

La convention est arrivée à échéance et il convient de la renouveler pour 2022.
Le budget prévisionnel 2022 transmis par le RAM à la ville de Champagne estime la participation financière communale à 8 456,33€ au titre de l'année 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de renouveler la convention avec le Relais d'Assistantes maternelles dénommé « La Nouvelle Etoile » pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2022.

Autorise Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer ladite convention,

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits sur le budget primitif 2022.

AFFAIRES GENERALES

Objet de la délibération : Adhésion au groupement de commandes du CIG pour la dématérialisation des procédures

Un nouveau groupement de commande est en cours de constitution pour la période 2023-2026. Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie.
Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve l'ensemble des clauses de la convention constitutive du groupement de commande ;

Décide d'adhérer au groupement de commandes permanent pour la dématérialisation des procédures ;

Autorise son représentant légal à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Indique son souhait de participer à la prochaine remise en concurrence des lots suivants :
Lot 1 : Dématérialisation des procédures de passation des marchés publics ;
Lot 2 : Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
Lot 3 : Dématérialisation de la comptabilité publique ;
Lot 4 : Fourniture de certificats de signatures électroniques ;
Lot 5 : Fourniture d'une solution de convocation électronique ;
Lot 6 : Fourniture d'une solution de parapheur électronique ;

Habilite le coordinateur du groupement de commande à attribuer, signer et notifier les marchés publics et/ou accords-cadres passés dans le cadre du groupement ;

Autorise son représentant légal à prendre toutes les dispositions concernant les préparations, passations, exécutions et règlement des marchés et/ou accords-cadres à venir dans le cadre du groupement ;

Décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de l'ensemble de ses procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h32.

Le Maire,

VILLE de CHAMPAGNE-sur-OISE 95660 (Val-d'Oise) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Stéphane CARTEADO